



RHJ International SA

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Avenue Louise 326

1050 Bruxelles

RPM n° 0866015010

RHJ International SA (« **RHJI** ») invite, par la présente, les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 15 septembre 2009, à 16 heures, Avenue Louise 326 à 1050 Bruxelles (Belgique).

Cette Assemblée Générale Extraordinaire porte le même ordre du jour que celui prévu pour l'assemblée convoquée le 26 août 2009 étant donné que la première convocation n'a pas permis d'atteindre le quorum de présence requis. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer sans exigence de quorum (en d'autres mots, quel que soit le pourcentage du capital social prenant part à la réunion).

Les actionnaires qui souhaitent prendre part à cette assemblée sont invités à se présenter au plus tard à 15h15, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification de l'article 5 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 5, alinéas 4 et 5, des Statuts pour les remplacer par le texte suivant :
« *Tout propriétaire de titres peut, à ses frais, obtenir la conversion en la forme dématérialisée de ses Actions ou autres titres en la forme nominative (et vice versa).*

Le premier janvier deux mille huit, toutes les Actions au porteur déjà émises et inscrites en compte-titres ont été automatiquement converties en Actions dématérialisées. Toutes les Actions au porteur qui seront inscrites en compte-titres après le premier janvier deux mille huit, seront automatiquement converties en Actions dématérialisées à la date de leur inscription en compte-titres. »

2. Modification de l'article 7 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 7 des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « *Outre les seuils de notification imposés par la législation belge applicable, l'obligation de notification s'impose également dès que le nombre de titres avec droit de vote détenus franchit à la hausse ou à la baisse le seuil de trois pour-cent. »*

3. Renouveaulement du capital autorisé général.

Rapport spécial du Conseil d'Administration aux actionnaires, rédigé conformément à l'article 604 du Code belge des sociétés relatif à l'utilisation et aux objectifs du capital autorisé.

Propositions de décision:

(i) Renouveler, pour une période de cinq ans prenant cours à la date de publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation générale figurant à l'article 8, alinéa 3 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 3 par le texte suivant : « Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication (telle que définie ci-après) d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du quinze septembre deux mille neuf. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le mot "publication" désigne la publication au Moniteur Belge. »

4. Renouveaulement du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.

Propositions de décision:

(i) Renouveler, pour une période de trois ans prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa 5 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période de trois ans prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du quinze septembre deux mille neuf. »

5. Modification du texte, et renouvellement, de l'autorisation générale de rachat d'actions propres.

Propositions de décision:

(i) Modifier la dernière phrase de l'article 12, alinéa 1, des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « Si la Société acquiert des Actions hors bourse, même auprès d'une filiale de la Société, la Société fera, le cas échéant, une offre d'acquisition aux mêmes conditions à tous les Actionnaires, conformément à l'article 620, paragraphe 1, alinéa 1, 5° du Code des Sociétés. » ; (ii) renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de cinq ans, l'autorisation générale de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts ; et (iii) remplacer, en conséquence du point (ii) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : « L'autorisation qui précède est valable pendant cinq ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du quinze septembre deux mille neuf. » ; étant précisé, pour autant que de besoin, que les autorisations générales relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.

6. Modification de l'article 21.3 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 21.3 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration peut constituer et organiser des comités consultatifs composés d'Administrateurs et/ou de personnes qui ne sont pas Administrateurs. Un comité d'audit, au sens de l'article 526bis du Code des Sociétés, doit être constitué. La composition de ces comités, leurs missions et leurs règlements internes sont établis par le Conseil d'Administration.* »

7. Modification de l'article 24 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 24 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « *Les décisions du Conseil d'Administration prises lors de chaque réunion du Conseil et toutes réserves exprimées par tout Administrateur lors de celles-ci sont constatées par des procès-verbaux qui sont conservés au siège de la Société, approuvés par une majorité des Administrateurs ayant participé à la réunion et signés par deux Administrateurs ayant participé à la réunion, dont un doit être le Président (ou l'Administrateur ayant présidé la réunion en l'absence du Président) ou tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière.*

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sous seing privé, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux Administrateurs ou par le Président ou par tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière. »

8. Coordination des Statuts.

Proposition de décision:

Donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1 à 7 ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-dessus quel que soit le pourcentage du capital social prenant part à la réunion.

La proposition de décision mentionnée au point 5 ne sera valablement adoptée que si elle réunit l'approbation d'au moins 80% des voix, conformément à l'article 620, § 1, premier alinéa *juncto* l'article 559 du Code belge des sociétés. Les propositions de décisions mentionnées aux points 1 à 4 et 6 et 7 ne seront valablement adoptées que si elles réunissent au moins 75% des voix, conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés. La proposition de décision mentionnée au point 8 ne sera valablement adoptée que si elle réunit au moins 50% des voix plus une, conformément à l'article 31, deuxième alinéa des Statuts.

Participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est rappelé aux actionnaires que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les actions au porteur inscrites sur un compte-titres seront d'office converties en actions dématérialisées par l'effet de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Les titulaires de telles actions dématérialisées doivent se référer au point (b) ci-dessous pour une description des formalités à accomplir en vue de leur participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour prendre part, en personne, par mandataire ou par correspondance, à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du 15 septembre 2009, les actionnaires sont, conformément à l'article 28 des Statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- (a) Tout détenteur d'actions au porteur devra, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009, avoir déposé ses titres auprès de Petercam, notre agent financier, en ses bureaux situés Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles, Belgique. Petercam délivrera un récépissé de dépôt (mentionnant le numéro des actions au porteur immobilisées) que le détenteur d'actions au porteur ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour avoir accès à cette dernière.

Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, à l'endroit et dans le délai indiqué ci-dessus :

- s'agissant d'actions détenues sous forme physique : d'une attestation, établie par une institution financière belge ou étrangère, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 15 septembre 2009 inclus et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées ;
- s'agissant d'actions inscrites en compte, en vertu de l'arrêté royal belge n° 62 du 10 novembre 1967 favorisant la circulation des valeurs mobilières (tel que subséquemment modifié), auprès d'une institution de clearing agréée ou d'une institution financière belge ou étrangère affiliée au système de clearing opéré par une telle institution de clearing : d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 15 septembre 2009 inclus, émise par cette institution de clearing ou institution financière et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées.

Remarque importante : depuis le 1^{er} janvier 2008, le dépôt d'actions au porteur auprès d'un établissement bancaire en Belgique aux fins de la participation de l'actionnaire à une assemblée d'actionnaires entraîne, en principe, d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres auprès de cette institution financière. En conséquence, la récupération physique des actions au porteur n'est plus possible une fois qu'elles auront ainsi été déposées.

- (b) Tout détenteur d'actions dématérialisées devra, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009, avoir déposé auprès de Petercam (à l'adresse ci-dessus) une attestation d'indisponibilité émise (i) par un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code belge des Sociétés, ou (ii) par l'organisme de liquidation désigné au même article, établissant l'indisponibilité des actions jusqu'au 15 septembre 2009 inclus. Petercam délivrera un récépissé de dépôt que le détenteur d'actions dématérialisées ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour avoir accès à cette dernière.

- (c) Procuration écrite : Les détenteurs d'actions au porteur ou dématérialisées qui souhaitent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire par l'intermédiaire d'un mandataire devront remplir une procuration écrite, dont le modèle peut être obtenu au siège social de RHJI (auprès de M. Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, RHJ International SA, avenue Louise 326, 1050 Bruxelles) et qui est également disponible sur le site internet de RHJI (www.rhji.com). Une copie de l'original signé de la procuration doit parvenir à RHJI, par courrier ou par fax, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009 (à l'attention de M. Arnaud Denis, à l'adresse indiquée ci-dessus ; fax n° + 32 (0) 2 648 99 38). Pour être admis à la salle de réunion, le mandataire devra remettre, au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'original signé de la procuration écrite. Le détenteur d'actions est libre de désigner le mandataire de son choix ou Petercam en tant que son mandataire.
- (d) Identité et autorisation : Les personnes physiques souhaitant prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire en qualité d'actionnaire, de mandataire ou représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès à la salle de réunion. Les représentants de personnes morales devront en outre pouvoir remettre tous documents établissant leur qualité d'organes ou de mandataires spéciaux de ces personnes morales.
- (e) Sans préjudice des formalités décrites aux points (a) ou (le cas échéant) (b) ci-dessus, les actionnaires peuvent voter par correspondance, conformément à l'article 29bis des Statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire établi par RHJI (ce formulaire peut être obtenu auprès d'Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le site internet de RHJI (www.rhji.com)). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit parvenir à RHJI, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009 (à l'attention de M. Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, à l'adresse indiquée ci-dessus).

A moins que des instructions de vote différentes ne soient données, les instructions de vote données pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2009 resteront valables pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2009.

Les actionnaires et représentants qui participent à la réunion sont invités à arriver à 15h15, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Les actionnaires peuvent obtenir, à partir du 31 juillet 2009, une copie du rapport spécial du Conseil d'Administration aux actionnaires, rédigé conformément à l'article 604 du Code belge des sociétés relatif à l'utilisation et aux objectifs du capital autorisé. Cette copie est disponible sur le site internet de RHJI (www.rhji.com) et, pendant les heures d'ouverture et les jours ouvrables, au siège de RHJI situé 326 avenue Louise à 1050 Bruxelles (Belgique).